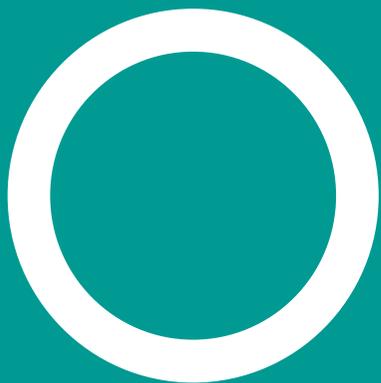


Job dans la ville jumelée allemande



L'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) est une organisation internationale au service de la coopération entre la France et l'Allemagne, implantée à Paris et à Berlin.

Il a pour mission « de développer les relations entre les jeunes français et allemands au sein d'une Europe élargie. (...) L'OFAJ est un centre de compétences pour les Gouvernements des deux pays. » (Accord OFAJ, 2005). Il soutient la mobilité des jeunes, notamment pendant leur formation, et s'engage à transférer à d'autres pays l'expérience franco-allemande de réconciliation par l'implication de la société civile.

Le programme permet d'effectuer un job de quatre semaines dans la ville ou la région jumelée en Allemagne. Les jeunes sont amenés à découvrir le monde du travail outre-Rhin pour ensuite mieux s'orienter dans leurs choix professionnels, ainsi qu'à approfondir leurs connaissances linguistiques et vivre l'Allemagne au quotidien.

Quelques exemples

« Comment attirer les touristes ? Comment organiser leur accueil ? Comment entretenir l'image des sites touristiques ? » Telles sont les questions que s'est posée Delphine pendant son stage de quatre semaines à l'Office de tourisme de Heppenheim (Hesse), ville jumelée avec Le Chesnay (Yvelines). Elle a aussi bien été en contact avec les visiteurs que le personnel de l'office de tourisme.

Lisa a travaillé pendant un mois comme serveuse dans un restaurant de Hassmersheim, ville jumelle de Chartres-de-Bretagne. Toujours en contact avec la clientèle, elle a ainsi pu faire d'énormes progrès en allemand. Elle a également découvert les spécialités culinaires du Bade-Wurtemberg.

Pendant un mois, Alexandre a été ambassadeur d'Angers dans la ville jumelle : Osnabrück en Basse-Saxe. Il a travaillé au centre Erich Maria Remarque – Friedenszentrum, centre culturel, lieu d'exposition et de recherche autour de la paix. Parallèlement à un travail

d'archivage, il a contribué à la traduction en français du site internet ainsi qu'à l'accueil des visiteurs.

Retrouvez des témoignages en ligne sur le site internet de l'OFAJ : www.ofaj.org/jobs-dans-la-ville-jumelée

Conditions de participation

- être âgé de 16 à 30 ans
- être de nationalité française ou résider de façon permanente en France
- posséder des connaissances linguistiques suffisantes en allemand

Durée du séjour

Les jobs doivent durer quatre semaines (20 jours ouvrés) et peuvent être effectués à toute période de l'année. Le séjour peut être prolongé mais la bourse est attribuée pour quatre semaines maximum.

Aide de l'OFAJ

Les jobs peuvent être rémunérés. L'employeur est cependant seul à décider d'une éventuelle rémunération. Le montant de la bourse varie selon la rémunération.

Frais de séjour

- 300 € pour quatre semaines
- Si le logement est gratuit, l'OFAJ accorde une bourse de 150 €.
- Si l'employeur verse une rémunération d'un montant égal ou supérieur à 300 €, l'OFAJ accorde alors uniquement une subvention pour les frais de voyage.

Frais de voyage

L'OFAJ accorde une subvention pour les frais de voyage (selon le double taux de la grille de l'OFAJ – voir les Directives de l'OFAJ : www.ofaj.org/directives).

Type de job

Le boursier peut effectuer son job auprès de la municipalité, d'une entreprise ou association située impérativement dans la ville (ou la région) jumelée en Allemagne. Il ne peut s'agir d'institution ou entreprise française en Allemagne.

Recherche de job

Le comité de jumelage et la municipalité de la ville peuvent, dans de nombreux cas, aider à l'organisation et à la réalisation du projet ainsi que faciliter la prise de contact avec la ville partenaire.

Attention : L'OFAJ souhaite encourager les initiatives personnelles. Aucune bourse ne sera accordée aux candidats ayant eu recours à un prestataire externe de service s'étant fait rémunérer pour le placement en entreprise ou pour le séjour en famille d'accueil.

Cadre juridique

Dans le cadre du programme Praxes, l'OFAJ peut proposer son soutien juridique (convention, assurances, etc.) pour la durée du job.

Plus d'informations : www.ofaj.org/praxes

Modalités de candidature

Les bourses ne peuvent être accordées deux années consécutives à une même personne. Aucune subvention ne sera accordée a posteriori.

Chaque candidat dépose une demande. Aucune candidature de groupe ne sera acceptée. La demande est à déposer au plus tard deux mois avant le début du job. Passé ce délai, le dossier ne sera pas étudié.

Chaque dossier devra comprendre les documents suivants :

- formulaire de candidature dûment complété et signé,
- lettre de motivation,
- copie d'une pièce d'identité en cours de validité indiquant la date de naissance (carte d'identité, carte d'étudiant),
- attestation de l'employeur ou du comité de jumelage indiquant les dates de début et de fin du job et précisant s'il y a versement de salaire, indemnité ou avantages en nature, ainsi que leur montant,
- une fiche sur le mode d'hébergement. Indiquer si gratuit ou non. En cas d'hébergement locatif, joindre une copie du contrat de location ou une quittance de loyer,
- autorisation des parents (ou tuteurs) pour les candidats mineurs.

Critères de sélection

Seront pris en compte pour l'attribution d'une subvention la motivation personnelle et l'engagement du candidat.

Ne seront pas retenus :

- les jobs se limitant à la simple participation à une manifestation, à un séminaire, etc.,
- les jobs s'inscrivant dans le cadre d'un cursus de formation professionnelle, universitaire ou scolaire pour lesquels d'autres programmes OFAJ existent (voir le site de l'OFAJ : www.ofaj.org),
- les demandes de candidats se trouvant déjà en Allemagne ou ceux envisageant de rester en Allemagne à l'issue de leur séjour.

Après le séjour

Un mois après leur retour en France, les boursiers s'engagent à transmettre les documents suivants à l'OFAJ, par courriel ou voie postale :

- compte rendu détaillé de leur séjour, blog, site internet, etc., rédigé de préférence en allemand,
- certificat de fin de stage établi par l'employeur mentionnant les dates du job.

L'OFAJ se réserve le droit de demander le reversement partiel ou complet de la bourse si le boursier ne lui transmet pas les justificatifs demandés à l'issue de son séjour dans les délais impartis.

Office franco-allemand
pour la Jeunesse
Echanges scolaires et extra-scolaires
Molkenmarkt 1
10179 Berlin
Tél. : +49 30 288 757-31
job-jumelage@ofaj.org
www.ofaj.org

A retourner par courrier à :

Deutsch-Französisches
Jugendwerk
Schulischer und außerschulischer Austausch
Killian Lynch
Molkenmarkt 1
10179 Berlin
Allemagne

Job dans la ville jumelée allemande

Nom Dates du job

Prénom Lieu de séjour, code postal et Bundesland

Sexe Féminin Masculin

Date de naissance

Rue Coordonnées bancaires :

Code postal Prière de joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)

Ville

Académie J'ai déjà participé à un programme OFAJ
 oui non

Ville, région jumelée avec Dans l'affirmative, type et durée du programme :

Téléphone

Courriel

Merci de joindre les documents suivants à votre demande de bourse :

- lettre de motivation
- copie de votre carte d'identité ou d'étudiant comportant votre date de naissance
- confirmation de job de l'employeur ou du comité de jumelage indiquant la structure d'accueil et les dates précises du job
- Il s'agit d'un job rémunéré ?
 oui non
Si oui, merci de préciser le montant de la rémunération : _____€
- Je bénéficie d'un hébergement gratuit :
 oui non
- En cas d'hébergement locatif, une copie du contrat de location ou une quittance de loyer au dossier de candidature.
- Pour les mineurs, l'autorisation écrite des parents ou tuteurs est obligatoire.

Engagement :

- Je certifie l'exactitude des données fournies.
- Je sais que l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) est en droit de les vérifier et, le cas échéant, de demander des justificatifs.
- Dans le cas où une bourse me serait accordée, je m'engage à remettre à l'OFAJ un rapport détaillé ainsi que tout document réclamé, dans le délai imparti.
- J'accepte toutes les conditions énumérées dans le dépliant de présentation.
- J'accepte que l'OFAJ utilise mon courriel ainsi que rapports, photos, films et sites internet produits dans le cadre de mon job pour sa propre communication par exemple sur son site internet. (Merci de rayer les éléments à ne pas diffuser.)
- En cas de non-respect de mes engagements, l'OFAJ est habilitée à exiger la partielle ou totale restitution de la bourse.

Date et signature du candidat